

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 21 juin 2023, par laquelle l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, dont le siège social est 43 rue de Daubas – 47550 BOË, nous informe qu'elle va procéder à des travaux, chemin de Pélèguignon (CR n°7),

Considérant que les travaux se dérouleront du 29 juin 2023 au 05 juillet 2023,

ARRETE

Article 1° : La circulation des véhicules sera interdite sur le CR n°7 (chemin de Pélèguignon) et la route barrée durant la durée des travaux du 29 juin au 05 juillet 2023.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

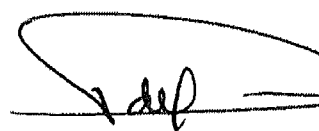
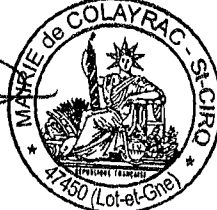
Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 22 juin 2023.

Le Maire

Pascal de SERMET